

DELIBERATION N° 2023/287

Autorisant le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention d'achat d'eau en gros avec la Ville de Nouméa et la société Calédonienne des Eaux

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 14 décembre 2023,

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération n°2011/300 du 6 octobre 2011 autorisant le Maire à signer la convention d'achat d'eau en gros avec la Ville de Nouméa et la société Calédonienne des Eaux,

VU la note explicative de synthèse n° 2023/101 du 19 octobre 2023,

La commission municipale « développement durable du territoire » entendue en séance du 28 novembre 2023,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :ARTICLE 1^{er} /

D'autoriser le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention d'achat d'eau en gros avec la Ville de Nouméa et la société Calédonienne des Eaux.

ARTICLE 2/

D'approuver les termes de l'avenant à passer avec la Ville de Nouméa et la société La Calédonienne des Eaux pour la vente d'achat d'eau en gros.

ARTICLE 3/

Conformément aux dispositions des articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, un délai de deux mois est disponible, à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative, pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telecours.fr.

ARTICLE 4/

Le Maire de la Ville de Dumbéa et le Trésorier de la province Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la Province Sud et publiée.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 14 DÉCEMBRE 2023

POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 17 DECEMBRE 2023

Le secrétaire de séance,

José WENDT

Le Maire,


Yoann LECOURIEUX

DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
SAG	-	1
PUBLICATION	-	1
DAF	-	1
TRESORIER PROVINCE SUD	-	1
DDP	-	1
VILLE DE NOUMEA	-	1
CDE	-	1

Accusé de réception en préfecture
988-200012565-20231214-2023-287-DE
Date de télétransmission : 17/12/2023
Date de réception préfecture : 17/12/2023